

# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 5 octobre 2023 à 20 heures 30

### COMMUNE DE LE LANDREAU

**Nombre de Membres :**

- en exercice 23
- présents 17
- pouvoirs 5
- votants 22

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe RICHARD, Maire. Les membres du conseil municipal, se sont réunis salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de Convocation : le 28 septembre 2023**

**Présents :** Richard ANTIER - Sabrina BONNEAU - Pierre-Yves CHARPENTIER - Céline CORBET - Gildas COUE - Saïd EL MAMOUNI - Damien FLEURANCE - Nathalie GOHAUD - Mickaël GIBOUIN - Stéphane MABIT - Jacques MONCORGER - Sylvie RATEAU - Christophe RICHARD - Christophe ROBINEAU - Jacques ROUZINEAU - Stéphanie SAUVETRE - Vincent VIAUD.

**Excusés :**

- Yolande GUERIN qui a donné pouvoir à Stéphane MABIT
- Nathalie LE GALL qui a donné pouvoir à Sylvie RATEAU
- Philippe BUREAU qui a donné pouvoir à Damien FLEURANCE
- Myriam TEIGNE qui a donné pouvoir à Christophe RICHARD
- Patricia TERRIEN qui a donné pouvoir à Stéphanie SAUVETRE
- Philippe LE LOUARN

**Est nommée secrétaire :** Sylvie RATEAU

**DCM0305102023**

**Dénomination de voies : rue des Sorbiers, Impasse de la Charmille, Impasse des Alisiers, Impasse des Eglantiers**

M. Christophe RICHARD, Maire rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes du territoire communautaire et de la création d'une Basse Adresse Régionale par le programme GEOPAL, les communes doivent s'assurer que les adresses doivent être :

- unique à l'échelle de la commune ; une adresse représente un point précis et unique du territoire,
- non-ambiguës : c'est-à-dire distinctement différenciable,
- géolocalisable : c'est-à-dire identifiable par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiée sur le terrain par un système signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

La norme AFNOR NF Z10-011 de janvier 2013 précise qu'une adresse se compose notamment de :

- un numéro de voie
- un type de voie
- un nom de voie

Au regard de ces critères et afin de répondre aux objectifs énoncés ci-dessus, il est proposé de nommer les voies de desserte ouverte à la circulation publique pour les habitations concernées selon le plan ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture  
044-214400798-20231005-DCM0305102023-DE  
Date de télétransmission : 19/10/2023  
Date de réception préfecture : 19/10/2023



Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE :

- DENOMME la rue des Sorbiers signalée en **bleue** sur le plan ci-dessus
- DENOMME l'impasse de la Charmille signalée en **jaune** sur le plan ci-dessus
- DENOMME l'impasse des Alisiers signalée en **rose** sur le plan ci-dessus,
- DENOMME l'impasse des Eglantiers signalée en **vert** sur le plan ci-dessus,
- DECIDE du classement de l'ensemble de ces voies ouvertes à la circulation du public dans le domaine public Communal, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière
- DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales avec les éléments techniques suivants :
  - rue des Sorbiers pour 186,52 ml de voies
  - impasse de la Charmille pour 45,40 ml de voies
  - impasse des Alisiers pour 248,00 ml de voies
  - impasse des Eglantiers pour 68,594 ml de voies
- AUTORISE M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

Le Maire

Christophe RICHARD



Le secrétaire

Sylvie RATEAU